

En parlant de toutes ces choses, on comprendra aisément que mon but est de rechercher si la lecture si avidement pratiquée sur tout ce qui s'imprime, lorsqu'elle produit un mal intellectuel, et surtout moral, ne fait pas naître une responsabilité, et à qui elle doit être imputée.

Ne serait-ce qu'une dissertation spéculative que j'entreprends? Non, certainement. Mon motif et mon but sont plus pratiques.

Des faits et des doctrines publiés par la presse m'ont inspiré la pensée d'une étude appliquée à une question de principe, et d'une sorte de justice distributive. La démonstration par les faits peut satisfaire ceux qui appliquent la méthode scientifique expérimentale à toutes choses. Ce qui se voit, ce qui est tangible ne se discute que si la vérité des faits est douteuse. Mais par leur certitude la preuve est faite.

Or, afin de compléter l'expérience sur les questions proposées, sans qu'il soit nécessaire d'accumuler les faits, on peut en citer un nombre suffisant qui, par leur caractère et leur gravité, servent de base à la démonstration d'une vérité absolue, en même temps qu'ils expliquent le point de départ et l'idée première de cette étude.

II

Une doctrine souvent exposée dans les journaux consiste à représenter la liberté de la presse, quoique illimitée, comme une arme qui guérit elle-même les blessures qu'elle fait. C'est l'argument classique de la lance d'Achille qui produisait le mal et le remède.

Lorsque la presse propage des doctrines que la critique peut combattre ouvertement, elle fournit souvent elle-même des exemples qui viennent contredire les dissertations excentriques ou aventurées que publie le journalisme. C'est sans doute cette contradiction qui doit constituer le remède contre les erreurs dangereuses propagées par lui.

Un exemple frappant s'est présenté.

Dans le courant de l'année dernière, à propos d'un crime récent